

Pour que  
**l'inclusion  
fasse école**



**SNUipp-FSU**

**Colloque à Paris**

**27 mai 2014**



**SNUipp**  
à vos  
côtés

**FSU**

Neuf ans après la loi de 2005, l'école a accompli des progrès considérables en matière de scolarisation des enfants en situation de handicap. Une réforme qui s'est mise en place sans tambours ni trompettes. Cette mutation a surtout été portée par des enseignants trop souvent laissés dans la solitude avec insuffisamment d'aides et de formation.

Pour mettre en œuvre le principe d'une école inclusive adopté dans la nouvelle loi d'orientation et de programmation pour l'école, beaucoup de chemin reste à parcourir. La mobilisation des enseignants, des parents et des associations constitue un atout. Pour franchir un nouveau pas, de nouvelles évolutions sont nécessaires.

Comment ? Avec qui et avec quels moyens ?

Pour avancer, ensemble, le SNUipp-FSU ouvre la réflexion à l'occasion de ce colloque national.

# **SOMMAIRE**

## **Programme de la journée**

**« Inclusion : ce qu'en disent les enseignants. » Résultats d'une enquête menée par le SNUipp-FSU**

### **L'inclusion scolaire en quelques données**

- La scolarisation des élèves en situation de handicap en quelques chiffres
- Typologie des différents troubles des élèves scolarisés dans les classes ordinaires, CLIS ou ULIS

### **Les parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap**

- Organisation
- Les dispositifs, les acteurs

### **Le colloque : quatre temps, dix intervenants**

- « Ecole et société inclusives : des mots aux actes. »
- « Troubles du comportement : comment faire ? Le point de vue de la recherche. »
- « De l'apparition des troubles à la mise en place du PPS »
- « Scolarisation en établissement, scolarisation en milieu ordinaire : quels liens, quelles complémentarités, quelles coopérations, quelles interactions possibles ? »

### **Handicap à l'école : les nouvelles dispositions à la rentrée 2014**

## **ANNEXES**

- glossaire
- liens et infos utiles



# Programme de la journée

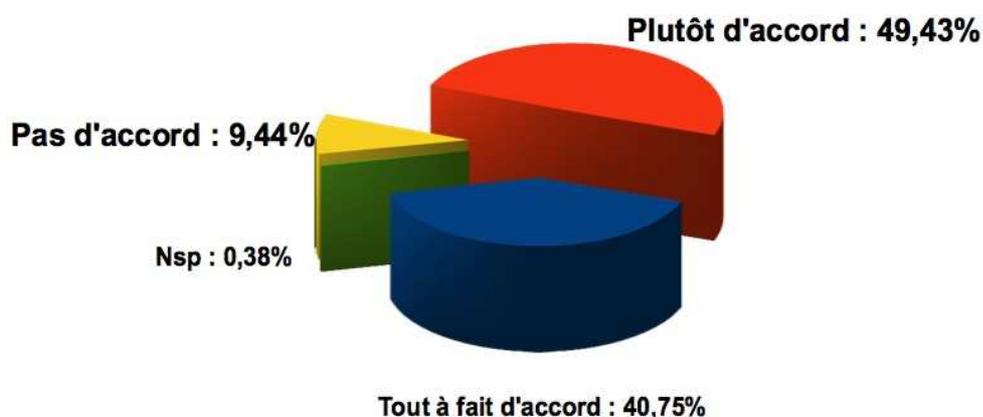
- 
- ✚ **9H00** : Accueil
  
  - ✚ **9H30** : Introduction et présentation des résultats d'une enquête menée par le SNUipp-FSU « *Inclusion : ce qu'en disent des enseignants ?* »  
Sébastien SIHR, secrétaire général du SNUipp-FSU
  
  - ✚ **10H00** : « *Ecole et société inclusives : des mots aux actes* »  
Serge THOMAZET, enseignant-chercheur à l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand
  
  - ✚ **11H00** : **TABLE RONDE** : « *De l'apparition des troubles à la mise en place du PPS* »  
Nina PALACIO, professeure des écoles, enseignante en maternelle dans le département de l'Yonne, Laurent MAUNEAU, enseignant référent dans les Bouches- du- Rhône, Françoise DALIA, psychologue de l'Education nationale dans le département des Pyrénées-Atlantiques, Diane CABOUAT, parent d'élèves, vice-présidente de l'association FFDys, co-rapporteuse de la commission éducation-scolarité du CNCPPH, Philippe MAURY, référent scolarité MDPH pour le département de la Corrèze.  
  
Modératrice : Emmanuelle DAL'SECCO, journaliste et directrice de 31 décembre presse, agence de presse spécialiste du handicap
  
  - ✚ **12H15** : Pause déjeuner
  
  - ✚ **14H00** : « *Troubles du comportement : comment faire ? Le point de vue de la recherche* »  
Valérie BARRY, formatrice ASH à l'université Paris-Est Créteil.
  
  - ✚ **15H15** : **TABLE RONDE** : "*Scolarisation en établissement, scolarisation en milieu ordinaire : quels liens, quelles complémentarités, quelles coopérations, quelles interactions possibles ?*"  
Christel PRADO (UNAPEI), Jean-Louis GARCIA (APAJH) et Martine SALOMÉ (FGPEP)  
  
Modératrice : Emmanuelle DAL'SECCO, journaliste et directrice de 31 décembre presse, agence de presse spécialiste du handicap
  
  - ✚ **16H15** : Clôture des travaux



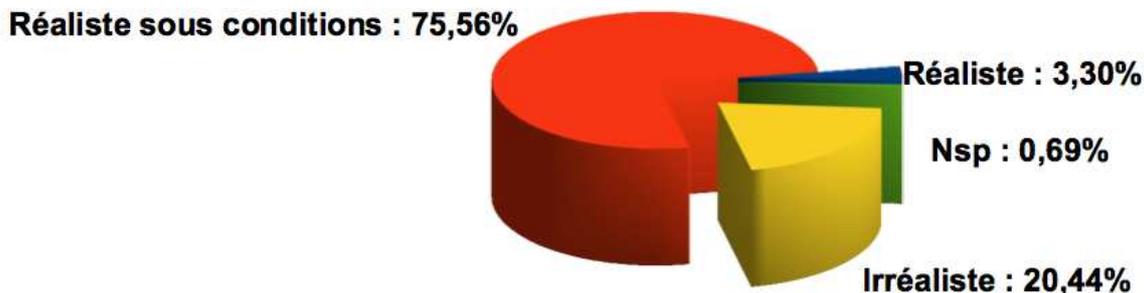
# **Enquête SNUipp-FSU « Inclusion scolaire : ce qu'en pensent les enseignants. »**

9 ans après la loi de 2005, le SNUipp-FSU a voulu savoir comment les enseignants se positionnaient par rapport à l'inclusion des élèves en situation de handicap. Une enquête a été réalisée entre le 1er avril et le 15 mai 2014, et a permis de recueillir l'avis de plus de 5000 professeurs des écoles élémentaires et maternelles. Si la méthode utilisée ne permet pas de prétendre à une exploitation scientifique des résultats, les réponses aux quatre questions obtenues font apparaître des tendances significatives.

**La loi de refondation de l'école promeut « une école inclusive pour scolariser les enfants en situation de handicap ». Sur ce principe, êtes-vous :**

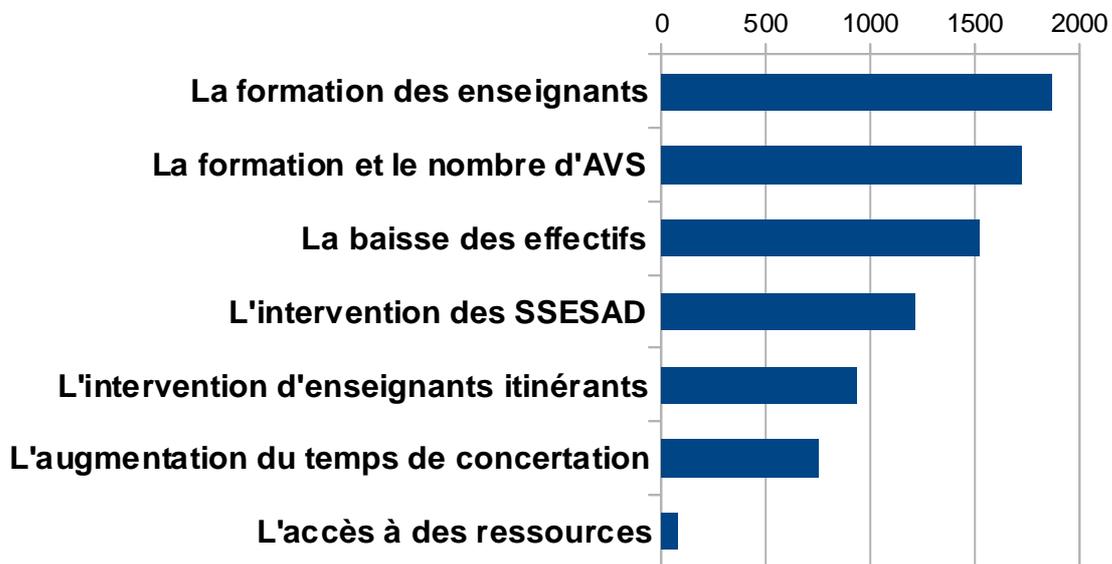


**Cet objectif vous semble-t-il, aujourd'hui :**

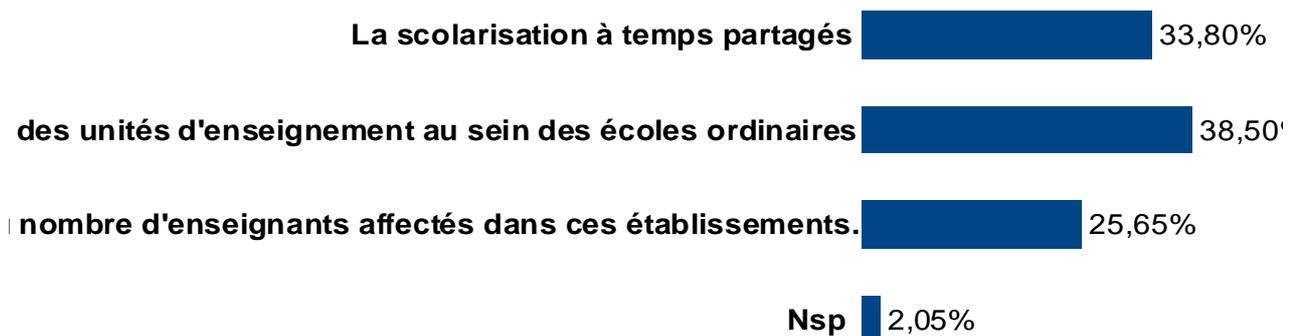


**Pour réaliser cet objectif de l'inclusion, quels sont les moyens qui vous paraissent nécessaires ?**

*(En cumul de réponses placées en rang 1, 2 ou 3)*



**Aujourd'hui, 20 % des élèves en situations de handicap sont accueillis au sein d'un établissement spécialisé. Pensez-vous que ces établissements doivent évoluer vers:**



Si les enseignants sont donc très majoritairement favorables au principe d'une école inclusive, ils restent tout de même plus de 20 % à douter de cette réalisation. C'est un signe qu'il faut prendre en compte, et qui montre combien le système éducatif doit encore progresser. La formation des enseignants est fortement mise en avant par ces derniers comme le premier moyen à mobiliser. C'est bien la preuve que **les enseignants « y croient », mais jugent qu'ils n'y sont pas assez préparés.**



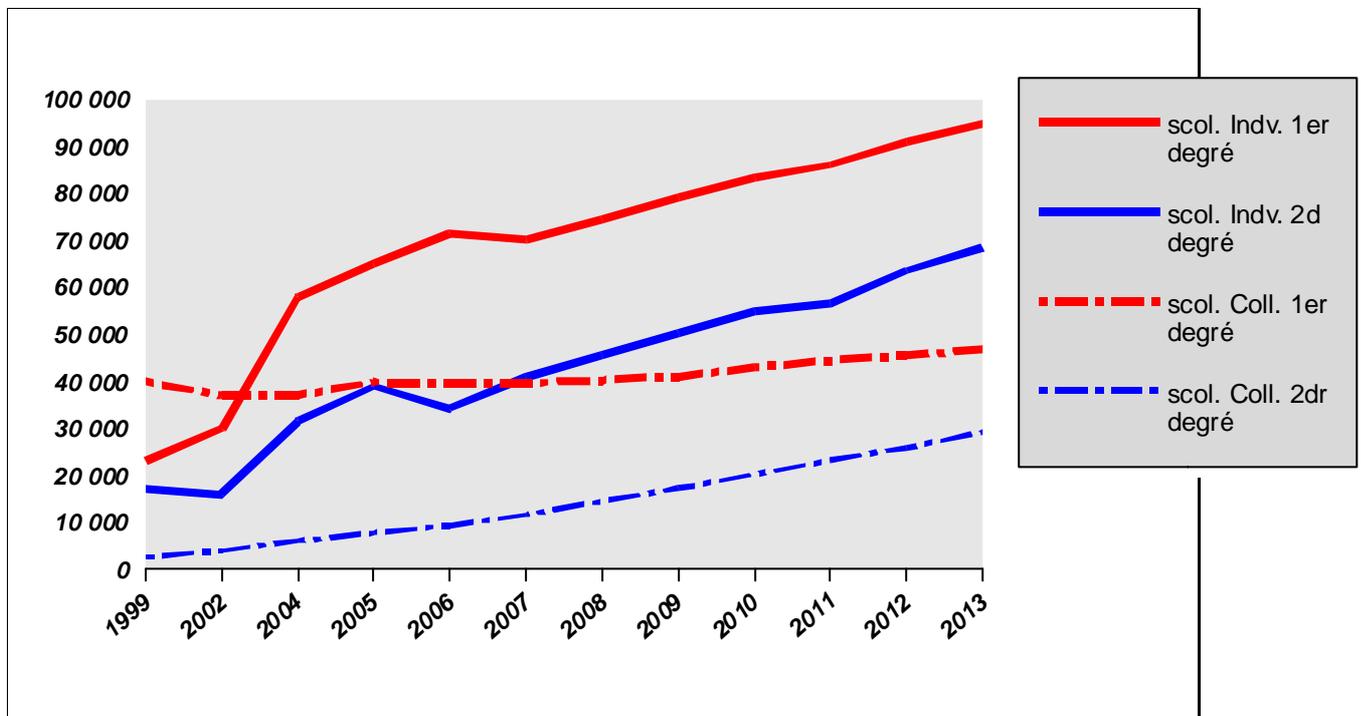
# **L'inclusion scolaire : quelques données**



# La scolarisation des élèves en situation de handicap en quelques chiffres

## Évolution de la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire (1er et 2nd degrés):

Source : MEN

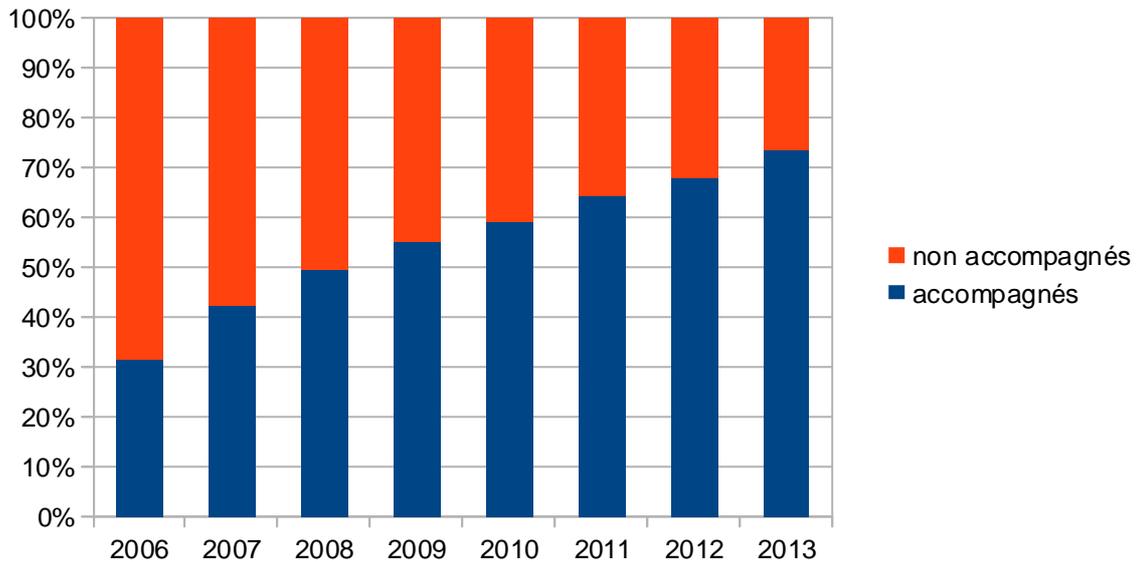


**La scolarisation individuelle** est réalisée dans les classes ordinaires des écoles, des collèges ou des lycées. **La scolarisation collective** est réalisée dans les dispositifs spécifiques : CLIS (classe pour l'inclusion scolaire) en primaire, ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) dans le second degré.

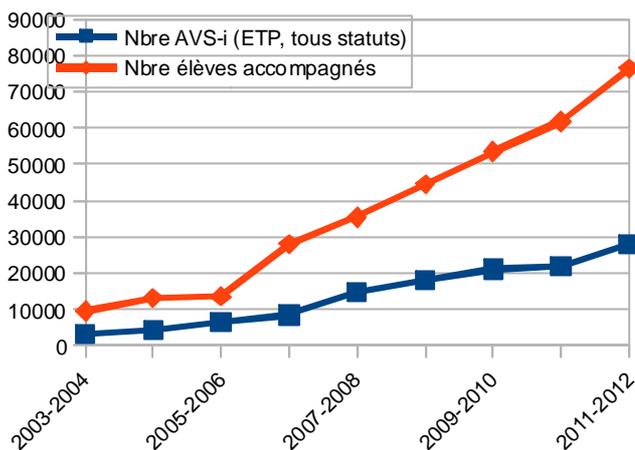
**La progression de la scolarisation des élèves en situation de handicap est constante depuis 2005**, mais elle est encore plus spectaculaire entre les années 2000 et les années 2005. En effet, les évolutions de la société vis à vis du handicap ont précédé la Loi et l'école n'est pas restée, loin s'en faut, en-dehors de ces évolutions.

## Évolution de l'accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire (AVS) individuel ou « mutualisé »

1er degré – Source : MEN



évolution comparée Nb AVS-i / NB élèves accompagnés



Aujourd'hui, **plus de 73 % des élèves en situation de handicap scolarisés dans le premier degré bénéficient d'un AVS.** Cependant, ces derniers ne les accompagnent que sur une partie de la scolarité, leur nombre n'ayant pas augmenté dans les mêmes proportions que celles des élèves scolarisés.

## Scolarisation en établissements spécialisés :

Les établissements spécialisés regroupent les établissements et services médico-sociaux (ESMS) du type IME, ITEP... et les hôpitaux.

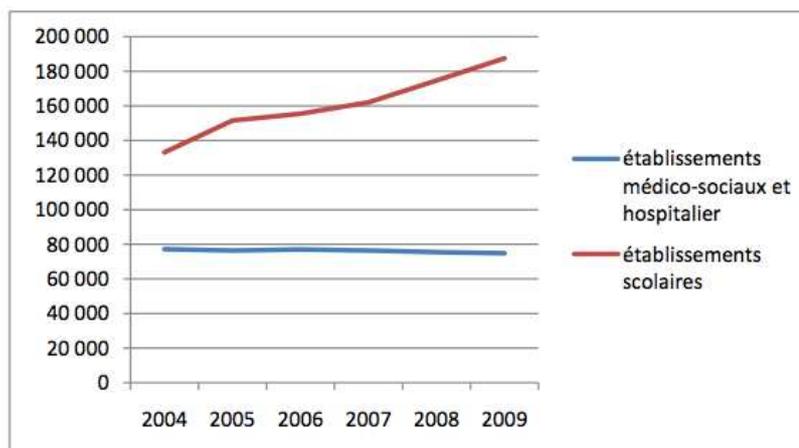
L'Education nationale ne gère pas ces établissements mais les enseignants qui y travaillent, au sein des unités d'enseignement, dépendent de ce ministère.

Nombre d'élèves scolarisés en 2012 :

<b>1er degré</b>	ESMS : 61 111	Hôpital : 5511
<b>2nd degré</b>	ESMS : 7187	Hôpital : 2309

## Evolution comparée du nombre d'enfants scolarisés à l'école ordinaire et en ESMS (Rapport Paul Blanc - 2011)

Graphique 1 : Évolution du nombre d'enfants handicapés scolarisés en établissements scolaires et en milieu spécialisé



Source : Mission

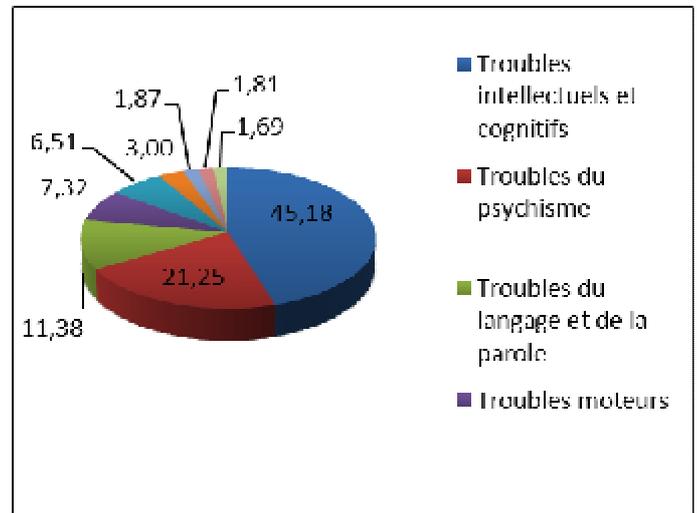
Près de 70 000 enfants sont scolarisés au sein d'un établissement ou service médico-social. Ce nombre est relativement stable depuis plusieurs années. La reconnaissance par la loi de 2005 de nouvelles catégories de handicap est la raison essentielle permettant d'expliquer l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire.

Auparavant, ces élèves pouvaient être considérés comme « en difficulté », parfois scolarisés dans des dispositifs particuliers (classes de perfectionnement puis classes d'adaptation) mais certains pouvaient également ne pas être scolarisés du tout, pris en charge dans les hôpitaux de jours, ou restant à la charge des parents.

# Typologie des différents troubles des élèves scolarisés dans les classes ordinaires, CLIS, ou ULIS

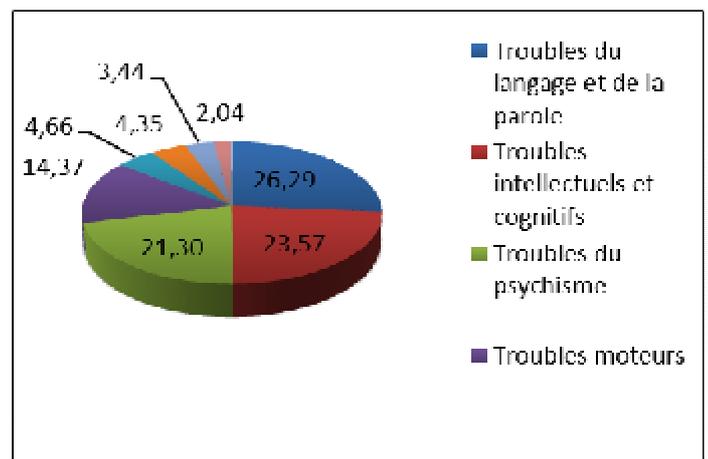
## Dans le premier degré – 2012

Troubles intellectuels et cognitifs :	61679
Troubles du psychisme :	29009
Troubles du langage et de la parole :	15533
Troubles moteurs :	9989
Troubles associés (polyhandicap) :	8887
Troubles auditifs :	4093
Autres troubles :	2557
Troubles visuels :	2468
Troubles viscéraux :	2306



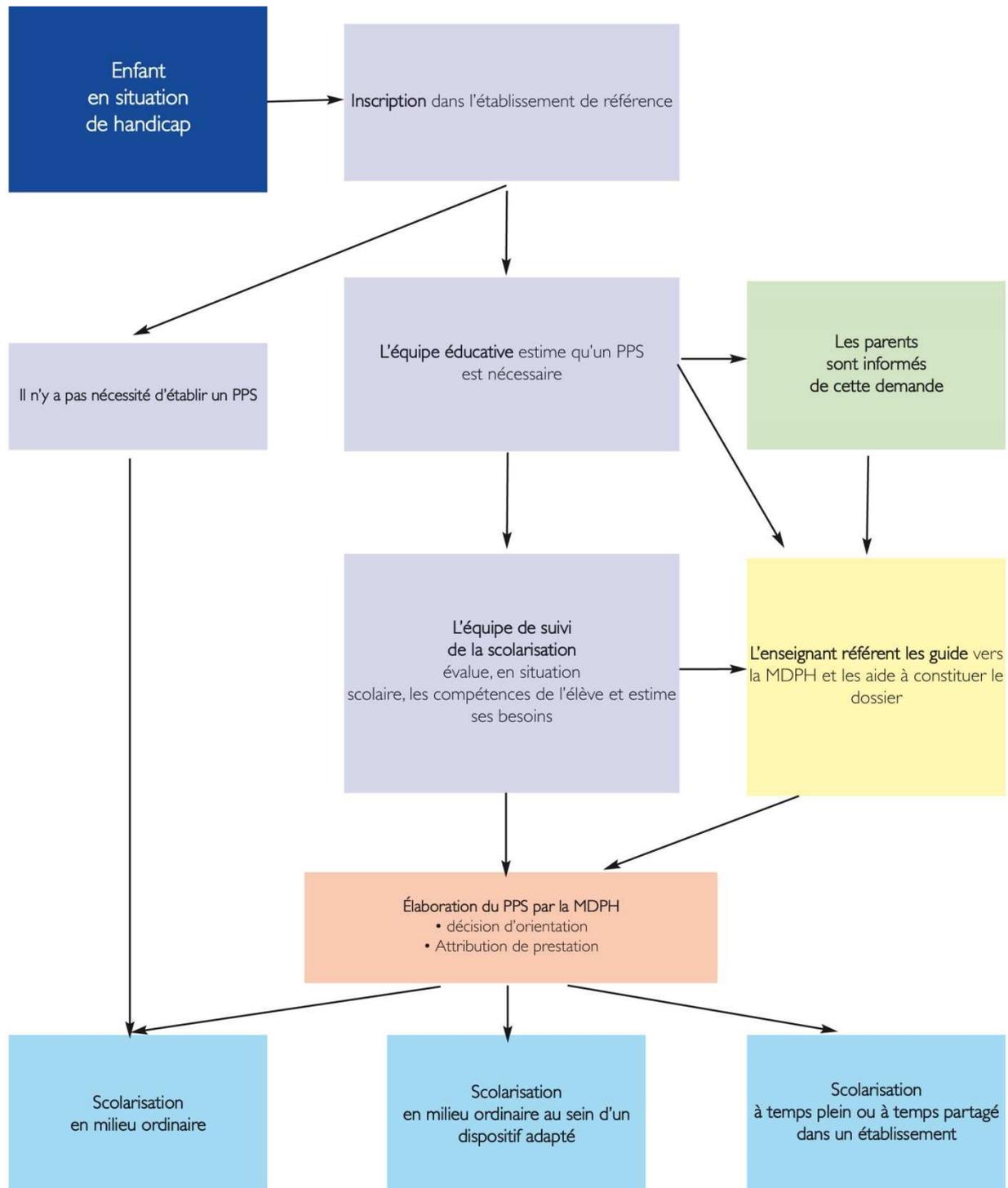
## Dans le second degré – 2012

Troubles du langage et de la parole :	16251
Troubles intellectuels et cognitifs :	14570
Troubles du psychisme :	13169
Troubles moteurs :	8882
Troubles auditifs :	2880
Troubles associés (polyhandicap) :	2688
Troubles visuels :	2127
Autres troubles :	1259





# **Parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap**





## Les dispositifs, les acteurs

### La scolarisation en milieu ordinaire

La scolarisation du tout jeune élève en situation de handicap se fait par définition dans l'école ordinaire qui doit donc être « accessible » dans son aménagement, son fonctionnement, ses pratiques... La question des conditions et des modalités est donc centrale pour une scolarisation déclinée dans ses deux dimensions de socialisation et d'enseignement/apprentissage.

L'accessibilité de l'école ne se mesure pas seulement en terme d'aménagement matériel : elle doit prendre en compte les besoins des enseignants (travail en équipe, soutien, formation, assistants ou auxiliaires de vie scolaire) et des autres élèves de la classe (effectifs, aides...). Il existe un ensemble de dispositifs d'aides et d'accompagnement dont la richesse, la diversité et la disponibilité sur tout le territoire conditionnent la réussite de l'inclusion scolaire.

Les aides nécessaires pour une scolarité en milieu ordinaire sont définies dans le PPS (Projet personnalisé de scolarisation) : appareillage, aides techniques, accompagnement par des AVS, intervention d'enseignants spécialisés, y compris les RASED et les psychologues de l'Education nationale, de professionnels médicaux ou médico-sociaux (éducateurs, orthophonistes, psychomotricien...) rattachés ou non à un service d'accompagnement (SESSAD, SSEFIS, SAAIS).

Parfois la scolarisation – sur des temps partiels ou complets - dans une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS), dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), ou encore une unité d'enseignement d'un établissement spécialisé (UE) peut être une des étapes de ce parcours. Il ne s'agit pas de filières cloisonnées et les parcours des jeunes sont revus au moins annuellement afin de suivre leurs évolutions et répondre à leurs besoins.

### Les CLIS : classes pour l'inclusion scolaire

Créées en 1991 les classes d'intégration scolaire ont été redéfinies comme des dispositifs visant à « *diversifier les démarches pédagogiques et éducatives* ». Les CLIS ne sont pas une sorte de « *structure médico-sociale enclavée dans un établissement scolaire* ». Leur fonctionnement ouvert, défini dans le projet d'école, implique toute l'école. « Chaque élève scolarisé en CLIS doit pouvoir bénéficier de temps d'inclusion dans les classes ordinaires » et l'organisation doit permettre à l'enseignant de la CLIS de participer aux réunions de coordination et de synthèse.

Chaque CLIS dispose d'un « projet pédagogique cohérent » : le groupe doit être constitué de manière à « *assurer la compatibilité des projets individualisés avec le fonctionnement collectif du groupe* ». L'effectif est limité à 12 élèves, mais « *dans certains cas (ex: troubles graves du développement), [il] doit être sensiblement inférieur* ». Les décisions de scolarisation en CLIS sont prises dans le cadre du projet de l'élève défini au niveau de la MDPH.

La signature d'une convention avec un établissement ou service n'est jusqu'ici pas obligatoire, mais fortement recommandée. Certaines CLIS bénéficient de la présence d'un-e AVS-co.

*Pour le SNUipp-FSU, il y a urgence à assurer une formation à la hauteur des besoins (En 2011, seulement 40% des enseignants de CLIS1 étaient spécialisés), à aider les écoles (diminution des effectifs et temps de travail en équipe), à favoriser le travail pluri-professionnel (hôpital, secteur médico-social...).*

### Définition des CLIS et des options de spécialisation correspondantes :

- CLIS 1 (option D) : troubles des fonctions cognitives ou mentales, troubles envahissants du développement, troubles spécifiques du langage et de la parole.
  - CLIS 2 (option A) : handicap auditif avec ou sans troubles associés.
  - CLIS 3 (option B) : handicap visuel avec ou sans troubles associés.
  - CLIS 4 (option C) : handicap moteur dont font partie les troubles dyspraxiques, avec ou sans troubles associés, ainsi que les situations de pluri-handicap.
- Certaines CLIS peuvent être « toutes options ».

### Les ULIS : unités localisées pour l'inclusion scolaire

Elles sont, dans le second degré, l'équivalent des CLIS du premier degré.

Au sein des collèges et lycées, les ULIS constituent un dispositif collectif au sein duquel certains élèves en situation de handicap se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques permettant la mise en œuvre de leur PPS.

Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Les élèves scolarisés au titre de l'ULIS sont des élèves à part entière de l'établissement, leur inscription se fait dans la division correspondant à leur PPS. Dans le cadre du bassin de formation et en vue d'offrir aux élèves un choix plus étendu de formations professionnelles, l'ULIS peut être organisée sous la forme d'un réseau regroupant plusieurs lycées professionnels. Les différents partenaires associés à la création de l'ULIS formalisent leur engagement par la signature d'une convention.

Il est souhaitable que le nombre d'élèves scolarisés au titre d'une ULIS ne dépasse pas dix. Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement. Membre à part entière de l'établissement scolaire et des équipes de suivi de la scolarisation, c'est un enseignant spécialisé, titulaire d'un CAPA-SH ou 2CA-SH qui est affecté sur le poste. Sa première mission est, dans le cadre horaire afférent à son statut, une mission d'enseignement face à élèves. Tous les élèves de l'ULIS reçoivent un enseignement adapté, pas nécessairement au même moment, que cet enseignement ait lieu en situation de regroupement ou dans la classe de référence.

L'orientation doit donner lieu à une préparation spécifique, détaillée dans le projet personnalisé d'orientation (PPO) et intégré au PPS. Les élèves d'ULIS bénéficient des dispositifs de droit commun préparant à ces transitions : parcours de découverte des métiers et des formations, accompagnement personnalisé, stages de remise à niveau ou passerelles, entretiens personnalisés d'orientation...

L'intitulé des ULIS doit correspondre aux besoins d'élèves présentant des :

- **TFC** : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole)
- **TED** : troubles envahissants du développement (dont l'autisme)
- **TFM** : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques)
- **TFA** : troubles de la fonction auditive
- **TFV** : troubles de la fonction visuelle
- **TMA** : troubles multiples associés (poly-handicap ou maladie invalidante)

### Les unités d'enseignement :

La coopération entre secteur médico-social et éducation nationale, ainsi que les conventions instituant les unités d'enseignement se mettent progressivement en place depuis 2009.

Les unités d'enseignement concernent les « *enfants ou adolescents qui ne peuvent effectuer leur scolarité à temps plein dans une école ou un établissement scolaire* ». C'est un « *dispositif visant à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés ou souffrant d'un trouble de la santé invalidant* », dans un établissement médico-social ou sanitaire. Inclus dans le projet de l'établissement ou service, le **projet pédagogique** de l'UE est élaboré par les enseignants à partir des PPS (objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés, en référence aux programmes en vigueur). Les **élèves** de l'UE, tous inscrits dans une école, un collège ou un lycée de référence, disposent d'un PPS dont le suivi est assuré par l'enseignant référent.

Les **moyens d'enseignement** sont fixés par l'Inspecteur d'académie (dotation globale en heures d'enseignement) en fonction, entre autres critères, du nombre d'élèves, des caractéristiques de l'établissement ou du service, des objectifs des PPS, des obligations de service des enseignants, besoins de coopération entre les acteurs des PPS. Le PPS constitue un des volets du Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA). Les **enseignants** de l'UE sont spécialisés (CAPA-SH ou 2CA-SH) : ils sont sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement ou service, et pour la partie pédagogique, sous le contrôle de l'IEN ASH.

La **coordination pédagogique** de l'UE est assurée par le directeur de l'établissement ou du service s'il possède le diplôme spécialisé requis. Sinon l'IA désigne le coordonateur parmi les enseignants de l'UE.

### L'enseignant référent

L'enseignant référent est un enseignant spécialisé. Il est « *désigné comme référent pour chacun des élèves handicapés du département* » et réunit l'équipe de suivi de la scolarisation « *autant que de besoin et au moins une fois par an pour chaque élève* ». Il collabore avec les MDPH.

Son secteur d'intervention comprend des écoles et des établissements du second degré ainsi que des établissements de santé ou médico-sociaux. Affecté dans l'une des écoles ou dans l'un des établissements scolaires publics de son secteur, il est placé sous l'autorité de l'IEN-ASH.

### Ses missions :

- accueil et information des élèves ou de leurs parents
- organisation de l'évaluation en situation scolaire
- participation à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation
- suivi du PPS et du parcours de formation des élèves handicapés scolarisés en veillant à sa continuité et à sa cohérence (orientation scolaire et professionnelle)

- coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation : articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent.
- intervention en amont lors d'une première scolarisation, avant évaluation de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH pour une information, un conseil et une aide, tant auprès des équipes enseignantes que des parents ou représentants légaux de l'enfant.

### Le référent scolarité MDPH :

Il a pour mission de préparer en amont et en aval les équipes pluri-disciplinaires d'évaluation (EPE) : réception du GEVA-SCO, des différentes attestations, présentation en CDAPH du dossier et des préconisations. Il est chargé d'établir les liens entre les différents acteurs (famille, Education nationale, Maison départementale). En majorité enseignants, pas toujours spécialisés, ses fonctions et ses conditions de travail varient fortement d'un département à l'autre, de même que son appellation (référént insertion scolarité, responsable du pôle orientation, chargé d'actions enfance et adolescence handicapées )

Il est en général chargé de l'évaluation des droits à compensation pour ce qui concerne spécifiquement les enfants à l'école et/ou dans leur vie quotidienne.

### Les auxiliaires de vie scolaire (AVS)

Comme pour toute mesure de compensation du handicap, la notification d'accompagnement par un AVS est une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie.

Les AVS peuvent être amenés à effectuer quatre types d'activités :

- interventions dans la classe définies en concertation avec l'enseignant : aide aux déplacements et à l'installation matérielle de l'élève dans la classe, aide à la manipulation du matériel scolaire, aide au cours de certains enseignements, facilitation et stimulation de la communication entre le jeune handicapé et son entourage, développement de son autonomie ;
- participation aux sorties de classes occasionnelles ou régulières ;
- accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou para-médicale particulière, aide aux gestes d'hygiène ;
- participation à la mise en oeuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation (participation aux réunions de synthèse notamment).

Pour chaque élève accompagné, le plus souvent à temps partiel, les modalités d'intervention de l'AVS sont précisées dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

On distinguera l'aide individuelle et l'aide mutualisée :

L'aide individuelle a pour objet de répondre aux besoins d'élèves qui requièrent une attention soutenue et continue. Quand ce n'est pas le cas, une aide mutualisée peut être alors notifiée.

Les appellations retenues sont :

AVS-I auxiliaire de vie scolaire pour l'aide individuelle

AVS-M auxiliaire de vie scolaire pour l'aide mutualisée

AVS-CO : auxiliaire de vie scolaire, nommée pour une CLIS ou une ULIS entière.



**Le colloque :  
quatre temps,  
dix intervenants**



# « Ecole et société inclusives : des mots aux actes »

Serge THOMAZET

---

**Serge Thomazet** est maître de conférences en sciences de l'éducation. Il enseigne à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education Clermont-Auvergne (Université Blaise Pascal) et est membre du laboratoire ACTé. Ses travaux portent sur l'école inclusive, la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et sur l'évolution des métiers (enseignants, professionnels de l'accompagnement) en direction de l'école inclusive. Depuis 2011, il est responsable d'un master « scolarisation et besoins éducatifs particuliers » qui offre une spécialisation sur la question de l'école inclusive à des publics diversifiés (enseignants, professionnels du médico-social, étudiants).

## Présentation :

La scolarisation des élèves handicapés, autrefois assurée par des spécialistes, est maintenant l'affaire de tous, et les termes même d'*école inclusive* ont été affichés dans la loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013. Pour autant, sur le terrain, beaucoup d'enseignants considèrent que cette mission n'a rien d'ordinaire et se sentent seuls face à une tâche qui leur apparaît particulièrement difficile, voire impossible, notamment dans le cas d'élèves présentant des troubles importants du comportement ou des apprentissages.

De fait, l'école inclusive, pensée comme la scolarisation en classe ordinaire de tous les élèves, quels que soient leur handicap ou leurs difficultés, repose principalement sur les enseignants, sans questionner le fonctionnement et l'organisation de l'école.

Dans un premier temps, nous reviendrons sur les pratiques d'*intégration* qui ont permis à de nombreux élèves porteurs de handicap de fréquenter l'école, moyennant la mise en place de dispositifs de compensation. Nous montrerons ensuite les limites de ces pratiques et la nécessité, pour accueillir des élèves dont les besoins sont très éloignés des normes scolaires, de penser un autre modèle d'école, *une école inclusive*, ce qui constitue un changement de paradigme. Cette évolution de l'école n'est pas propre à la France, ainsi, par exemple, les pays du nord de l'Europe souvent cités en exemple pour la performance de leurs systèmes scolaires, sont aussi parmi les plus inclusifs.

Dans ce nouveau paradigme, l'école inclusive peut être définie comme un projet d'école qui, par des aménagements structurels, organisationnels et pédagogiques permet une scolarité optimale, en milieu ordinaire, à tous les enfants.

A partir des travaux de recherche que nous avons menés dans le domaine, nous envisagerons les conséquences de cette nouvelle approche sur les métiers de l'enseignement et de l'accompagnement. Nous analyserons notamment les difficultés et dilemmes qui se posent aux nouveaux enseignants. Par ailleurs, nous pointerons la nécessité d'un travail collectif réunissant enseignants, familles et professionnels du secteur médico-social. L'enseignant spécialisé, pourrait alors investir la fonction de *porteur de frontières*, facilitant le passage entre ces *mondes* autrefois étanches.

Pour terminer, nous ferons une courte présentation d'un outil de formation, en cours de réalisation, susceptible d'accompagner le développement professionnel des acteurs de l'école inclusive.



# « Troubles du comportement, comment faire ? Le point de vue de la recherche »

Valérie BARRY

.....

*Valérie Barry est maîtresse de conférences en sciences de l'éducation et agrégée de mathématiques. Elle enseigne dans les formations pour l'Adaptation Scolaire et la Scolarisation des élèves Handicapés (ASH) de l'IUFM de l'Université Paris-Est Créteil. Ses travaux de recherche au sein du centre de recherche interdisciplinaire en sciences de l'éducation et sociologie (REV-CIRCEFT) portent sur la construction d'une intelligibilité des apprentissages d'élèves à besoins spécifiques, au regard des dispositifs éducatifs et pédagogiques mis en place pour répondre à ces besoins et des dynamiques actuelles de formation dans le domaine du handicap.*

## Présentation :

L'intervention prend appui sur une recherche effectuée dans l'unité d'enseignement d'un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP). Ce type d'établissement accueille des enfants qui présentent des troubles importants du comportement et de la relation sociale.

Le corpus de recherche sur lequel l'étude s'est fondée est constitué d'entretiens cliniques effectués auprès des professeurs des écoles et des élèves.

À partir de ce corpus, Valérie Barry a tenté d'interroger et d'élucider :

- ce qui peut aider le professeur à assumer une responsabilité pédagogique dans un contexte déstabilisant ;
- les représentations sur l'apprentissage d'élèves au comportement asocial et présentant des difficultés d'apprentissage persistantes.

L'analyse des entretiens effectués auprès des adultes pu mettre en lumière ce qui permettrait de métaboliser une épreuve de réalité en un apprentissage transformateur (pour le professeur). Il ressort des échanges que la dimension constructive de cette transformation professionnelle repose sur plusieurs facteurs conjugués :

- des facteurs en lien avec l'appartenance : le ressenti d'un cadre de travail sécurisant malgré les mises en danger physiques et psychiques, le sentiment de faire partie d'une équipe contenant, des valeurs convergentes au sein de l'équipe ;
- des facteurs en lien avec la réflexivité : des possibilités de préservation de soi via le ressourcement individuel et la relecture de l'expérience, un vécu antérieur qui favorise la relativisation des situations, une capacité d'écoute de ses propres besoins, une analyse de l'activité réelle avec les élèves (au-delà de l'action réalisée) ;

- des facteurs en lien avec l'ancrage identitaire : un investissement professionnel ancré sur des valeurs et finalités explicites et associées à un devenir, le renforcement de convictions (constructives) par l'expérience, un ressenti de continuité dans le processus transformationnel ;
- des facteurs en lien avec l'opérationnalité : la recherche continue d'un pouvoir d'agir, la capitalisation de l'expérience en un ensemble de savoirs-sur-l'action, la possibilité à moyen terme de changer de lieu d'exercice professionnel.

Il ressort des entretiens réalisés auprès des enfants, en lien avec leur relation à l'apprentissage :

- l'existence d'un lien de consubstantialité entre le sentiment d'appartenance scolaire, la capacité de discernement de l'apprenant (conscience d'objet, conscience de soi, conscience de conscience), et sa capacité d'investir des apprentissages scolaires (posture, cognition) ;
- l'existence d'une attente forte, chez les élèves, d'une école qui soit normative sans être normalisante. En particulier, les enfants montrent qu'ils acceptent très difficilement, en tant qu'écoliers, que leurs écarts à la norme opèrent comme des facteurs d'illégitimation.



# « De l'apparition des troubles à l'élaboration du PPS »

## Table ronde

L'école est souvent le lieu où les conséquences du handicap se révèlent. Les enseignants des écoles et notamment de maternelle sont de plus en plus souvent amenés à gérer l'annonce de la manifestation des troubles et le premier accompagnement. Cela ne se fait pas sans soulever des questionnements importants. Quelle(s) évaluation(s) ? Comment accompagner les parents ? Comment éviter la rupture du dialogue avec la famille ? Quels sont les professionnels que l'on peut mobiliser ? Que faire en cas de difficultés ? Que faire dans les situations de déni ou de refus des parents ? Comment gérer leur détresse ?

Plus tard, un projet personnalisé de scolarisation (PPS) est élaboré. Quels sont les outils utiles, les acteurs, les procédures à suivre ? Y-a-t-il des bonnes pratiques, des écueils à éviter ? Quelles sont les bonnes questions à se poser ? Comment faire la meilleure évaluation des besoins de compensation ? Quel contenu du PPS pour améliorer le déroulement de la scolarité de l'enfant ?

Lors de l'équipe de suivi de scolarisation il faut réguler, prendre du recul et chercher à améliorer les conditions d'apprentissages de l'élève. Mais l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) aujourd'hui, remplit-elle vraiment ce rôle, ou est-elle vécue comme une simple obligation administrative ? Les attentes des enseignants sont importantes, comment les aider ? Comment aider par exemple à mieux définir le rôle de l'accompagnant dans la mise en place du PPS ? Ce sera l'objet de cette table ronde.

### Intervenant-es

- **Nina PALACIO**, professeure des écoles, enseignante en maternelle dans le département de l'Yonne
- **Laurent MAUNEAU**, enseignant référent dans les Bouches-du-Rhône
- **Françoise DALIA**, psychologue de l'éducation nationale dans le département des Pyrénées-Atlantiques
- **Diane CABOUAT**, parent d'élèves, Vice-Présidente de l'association FFDys, Co-rapporteuse de la commission éducation-scolarité du CNCPH
- **Philippe MAURY**, référent scolarité MDPH pour le département de la Corrèze.

### Modératrice

**Emmanuelle DAL'SECCO**, journaliste et directrice de *31 décembre presse*, agence de presse spécialiste du handicap



# « Scolarisation en établissement, scolarisation en milieu ordinaire : quels liens, quelles complémentarités, quelles coopérations, quelles interactions possibles? »

## Table ronde

On dit souvent que les établissements sont repliés sur eux-mêmes, et il est vrai que les enseignants des écoles ont une mauvaise connaissance de leur fonctionnement et du public qui peut y être accueilli. L'orientation en établissement est parfois présentée comme la solution qui va permettre de mieux prendre en compte la situation d'un enfant mais le manque de place est souvent évoqué. Qu'en est-il réellement ? Qui décide d'accueillir ou non un enfant ? Quand on parle d'inclusion, cela remet-il en cause la place et le rôle des établissements ? Ceux-ci sont-ils voués à disparaître ?

Par ailleurs, La coopération entre les établissements du médico-social et l'école existe sur le papier depuis le décret de 2009, mais cela semble relever du vœu pieux. Comment faire évoluer la situation ? Quels sont les obstacles ?

Qu'attendent les différents acteurs de cette coopération ? Quelle serait une coopération efficace pour un établissement, pour une école ?

### Intervenant-es

**Christel PRADO**, présidente de l'UNAPEI

**L'UNAPEI** (Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis) a été créée en 1948 par des parents qui se sont regroupés pour entreprendre et inventer des solutions pour leurs enfants "laissés pour compte". C'est en 1960 que les différentes associations s'unissent pour devenir l'UNAPEI. Son activité cible spécifiquement le handicap mental, issu de la déficience intellectuelle. En 2003, elle lance les « Journées du handicap mental ».

Elle compte aujourd'hui 650 structures et 30 000 places pour enfants et adolescents et 2 350 structures qui accueillent plus de 100 000 adultes handicapés mentaux.

**Jean-Louis GARCIA**, président de l'APAJH

**L'APAJH** (Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés) a été créée en 1962 par des enseignants et s'est développée en s'appuyant sur la MGEN et le SNI, principal syndicat enseignant de l'époque. En 1976, la Fédération des APAJH est créée. Aujourd'hui, elle compte 597 structures spécialisées et accompagne 32 000 personnes. 40% de ces structures sont consacrées aux enfants et aux adolescents. 66% sont centrées sur la déficience intellectuelle. Elle crée aussi de nombreux services d'accompagnement à la scolarité en milieu ordinaire.

**Martine SALOMÉ**, vice-présidente en charge du domaine social et médico-social des PEP

**FGPEP** (Fédération générale des pupilles de l'enseignement public) : L'œuvre des PEP est créée en 1915 par des universitaires entourés d'enseignants. Dès les années 20, elle commence par créer des lieux, de vacances surtout, pour aider les orphelins et victimes de guerre. Dans les années 50, elle commence à créer des structures spécialisées orientées vers l'enfance handicapée. Dans les années 80, elle crée des services d'assistance pédagogique aux enfants malades ou accidentés.

Elle compte aujourd'hui près de 500 établissements et soutient près de 50 000 personnes en situation de handicaps de tous types.

### **Modératrice**

**Emmanuelle DAL'SECCO**, journaliste et directrice de *31 décembre presse*, agence de presse spécialiste du handicap



**Handicap à l'école :**  
**les nouvelles**  
**dispositions à la**  
**rentrée 2014**

## **CLIS, ULIS : une nouvelle appellation pour favoriser l'inclusion**

Une nouvelle circulaire sur les CLIS (Classes pour l'Inclusion Scolaire) et les ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) est en cours d'élaboration. L'objectif est de réaffirmer le caractère inclusif de ces dispositifs qui proposent aux élèves en situation de handicap des temps de regroupement avec un enseignant spécialisé pour les enseignements adaptés, et des temps d'inclusion dans les classes ordinaires, en fonction de leur PPS.

Dans ce cadre, ces dispositifs prendraient l'appellation commune d' « ULIS » (école, collège, lycée...) et bénéficieraient toutes de la présence d'un AVS-co.

La prise en compte des effectifs de l'ULIS, afin de permettre des temps d'inclusion réussis est primordiale et fait encore l'objet de discussions avec le ministère.

## **Le PAP arrive...**

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) a été introduit par la Loi de refondation de l'école (article D. 351-9-1).

Il concerne les élèves présentant des troubles des apprentissages reconnus médicalement. Le PAP peut être mis en œuvre quand ces troubles ne nécessitent pas de mesures de compensation du handicap ou une orientation dans un dispositif spécifique, mais de simples aménagements pédagogiques (consignes adaptées, supports spécifiques, évaluations personnalisées...) au sein de la classe ou de l'établissement. Dans ce cas, le passage par la MDPH n'est pas nécessaire, le recours au PAP devant cependant être validé par le médecin de l'Education nationale.

Si les besoins de l'élève le justifient, le recours au PPS et donc à la MDPH est toujours possible.

## **AESH, quelle nouveauté pour la rentrée 2014 ?**

### **Un cadre imparfait**

Si, du côté des élèves, la création des AESH professionnalisés constitue un progrès, le SNUipp regrette que le texte ne leur permette pas d'intervenir au-delà du temps scolaire. Or, les enfants en situation de handicap ont parfois besoin d'être accompagnés sur d'autres temps de leur vie pendant, mais aussi après la classe, sur les temps du périscolaire notamment. Côté personnels, c'est un premier pas vers la fin de la précarité générale. Pour autant, les conditions de recrutement, de « Cdisation » et de rémunération ne sont pas à la hauteur. Le décret prévoit que les personnels assistants d'éducation (AED) sur mission AVS pourront ainsi être « CDisés » au bout de six années de CDD renouvelable tous les ans. De leur côté, les personnels en CUI, très nombreux à l'école primaire, pourront finalement être recrutés en tant qu'AESH à l'issue de leur contrat de deux ans et bénéficier à terme du dispositif de Cdisation. Mais, ces recrutements ne pourront se faire que sur des postes budgétaires d'AED vacants. De ce fait, sans créations massives de postes, les 22 000 CUI dont le contrat arrivera à échéance en juin ne seront concernés qu'à la marge par ce dispositif.

### **Des améliorations**

Sur tous ces points, le SNUipp et la FSU sont intervenus pour proposer des améliorations au décret afin de faciliter le recrutement, de réduire la durée des renouvellements des CDD antérieurs au CDI, d'augmenter les rémunérations et d'ouvrir le droit au temps plein comme règle générale. Le ministère a notamment pris en compte notre demande concernant la durée des contrats, indiquant que rien n'empêcherait la possibilité de les proposer d'une durée supérieure à un an. La circulaire devrait préciser cet aspect. Elle précisera aussi les conditions de diplôme (avec ou sans BAC) en fonction des missions d'accompagnement pédagogique. Elle précisera enfin que des temps autres que ceux

« avec élève » pourront être pris en compte dans l'établissement de la durée horaire hebdomadaire des contrats.

### ***Et ... les Unités d'Enseignement Autisme en maternelle (UE maternelle)***

Dans le cadre du troisième plan autisme, une trentaine (une par académie) d'unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme devraient ouvrir à la rentrée 2014. Il s'agira d'un dispositif médico-social implanté dans une école, accueillant 7 enfants âgés de 3 à 6 ans, en intégrant prioritairement la première année des enfants ayant trois ans durant l'année civile. Le principe étant ensuite d'un accompagnement durant trois années maximum. L'identification des enfants susceptibles de bénéficier d'un accompagnement et d'une scolarisation en UE maternelle devra nécessairement faire l'objet d'un travail concerté entre l'Agence Régionale de Santé, le Rectorat et la MDPH. Les interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques seront réalisées par une équipe associant un enseignant et des professionnels médico-sociaux, dont les actions seront coordonnées et supervisées. Tous ces professionnels devront avoir eu une première formation de dix jours avant l'ouverture effective de l'UE, condition nécessaire à la création de ce dispositif. L'enseignant organisera l'emploi du temps des élèves et assurera la cohérence de toutes les interventions dans le cadre fixé par le Projet Personnel de Scolarisation. Un professionnel sera chargé de la supervision des pratiques de l'équipe.

Il sera proposé aux parents des aides techniques et adaptatives à même de soutenir les capacités spécifiques de leurs enfants, d'éviter les handicaps additionnels et d'améliorer la qualité de vie de l'enfant et sa famille. En effet, l'implication des parents est fondamentale pour assurer le développement et le bien-être de l'enfant.



# ANNEXES



# Glossaire

## *Pour s'y retrouver...*

- 
- AAH** Allocation aux adultes handicapés
- ACTP** Allocation compensatrice pour tierce personne
- AEEH** Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- AMP** Aide médico-psychologique
- APA** Allocation personnalisée d'autonomie
- API** Allocation de parent isolé
- ARS** Agence régionale de santé
- AS** Assistante sociale
- ASE** Aide sociale à l'enfance
- ASH** Adaptation et scolarisation des élèves handicapés
- AESH** Accompagnant des élèves en situation de handicap
- AVS** Auxiliaire de vie scolaire
- CAMSP** Centre d'action médico-sociale précoce
- CAPA-SH** Certificat d'aptitudes professionnelles pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (a remplacé le CAAPSAIS )
- 2 CA-SH** Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap. (enseignants du 2d degré)
- CDAPH** Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées
- CDCPH** Conseil départemental consultatif des personnes handicapées
- CIF** Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (a remplacé le CIH)
- CLIS** Classe d'inclusion scolaire (à l'école primaire)
- CMP** Centre médico-psychologique
- CMPP** Centre médico-psycho- pédagogique
- CNCPH** Conseil national consultatif des personnes handicapées
- CNED** Centre national d'enseignement à distance
- CNSA** Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- CREAI** Centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées
- CRHES** Collectif de recherches situations de handicap, éducation et sociétés
- DGAS** Direction générale de l'action sociale
- DRJSCS** Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- DDCS** Direction départementale de la cohésion sociale (remplace la DDASS)
- EREA** Etablissement régional d'enseignement adapté
- ESAT** Etablissements et services d'aide par le travail

**ESMS** Etablissements et services médico-sociaux

**EVS** Emploi vie scolaire

**FAM** Foyer d'accueil médicalisé

**FIPH-FP** Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

**GIHP** Groupement pour l'insertion des handicapés physiques

**GIP** Groupement d'intérêt public

**IEM** Institut d'éducation motrice

**IMC** Infirmité motrice cérébrale

**IME** Institut médico-éducatif

**IMP** Institut médico-pédagogique

**IMPro** Institut médico-professionnel

**INSERM** Institut national de la santé et de la recherche médicale

**ITEP** Institut thérapeutique éducatif et pédagogique

**JO** Journal officiel

**LPC** Langage parlé complété

**LSF** Langue des signes française

**MAS** Maison d'accueil spécialisée

**MECS** Maison d'enfants à caractère social

**MECSA** Maison d'enfants à caractère sanitaire

**MDPH** Maison départementale des personnes handicapées

**OMS** Organisation mondiale de la santé

**PAI** Projet d'accueil individualisé

**PCH** Prestation de compensation du handicap

**PIA** Projet individualisé d'accompagnement

**PMI** Protection maternelle et infantile

**PPO** Projet personnalisé d'orientation

**PPRE** Programme personnalisé de réussite éducative

**PPS** Projet personnalisé de scolarisation

**RASED** Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

**SAAAIS** ou **S3AIS** Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire pour déficients visuels

**SAFEP** Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (0 à 3 ans)

## Filmographie :

- « Au dessus des nuages »



### Synopsis :

Une collection documentaire de six films à destination du jeune public pour parler du handicap, de la différence, de la diversité. Pour les enfants comme pour les adultes, parler de la différence et de la diversité n'est jamais simple et recouvre des représentations très diverses. Que peut faire un enfant en situation de handicap ? Quels sont ses loisirs ? Comment travaille-t-il en classe ? Quel est son quotidien ? En partant à la rencontre de Benoît, Angelo, Tristan, Solène, Louna et Guillaume, le jeune public découvre des enfants pleins de vie, intelligents, drôles, attachants, aux personnalités fortes. Des enfants proches d'eux dans leur quotidien à l'école, dans leurs activités sportives, culturelles, avec leur famille... c'est aussi faire découvrir aux enfants le monde du handicap et éveiller leur curiosité sur le sujet.

A la vente au prix de 1 euro sur place ou à commander sur le site suivant (collection documentaire accompagnée d'outils pédagogiques):

[http://www.unesourisverte.org/boutique?page=shop.product\\_details&flypage=flypage.tpl&product\\_id=1&category\\_id=3](http://www.unesourisverte.org/boutique?page=shop.product_details&flypage=flypage.tpl&product_id=1&category_id=3)

- **« TED à l'école »**



*Synopsis :*

TED n'est pas un prénom, c'est l'acronyme de Trouble Envahissant du Développement.

L'autisme, l'hyperactivité ou la phobie scolaire font partie de ces troubles.

TED à l'école est un témoignage sur le travail d'intégration d'enfants présentant de tels troubles dans une école primaire.

Le documentaire se déroule sur une année scolaire et suit 7 enfants avec TED, entre 7 et 10 ans. Ces enfants sont inscrits dans une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) et vivent comme

tous les élèves des moments dans leur classe et des moments avec les autres élèves de l'école en récréation, à la cantine, en sortie scolaire et dans les classes ordinaires pour des activités communes comme la chorale ou les fêtes d'anniversaire.

A commander sur le site suivant : <http://www.mitiki.com/html/boutique/>

**Guide pratique du SNUipp-FSU : « Scolarisation des élèves en situation de handicap » (2011)**

Téléchargeable sur le lien suivant : <http://snuipp.fr/Scolarisation-des-eleves-en>





**CONTACT PRESSE**

**Maude FAVENNEC**

[maude.favennec@snuipp.fr](mailto:maude.favennec@snuipp.fr)

01.40.79.50.04

06.43.74.54.07

LES  
ENSEIGNANTS,  
ACTEURS DE LA  
TRANSFORMATION  
DE L'ÉCOLE



IL FAUT  
VOIR  
GRAND  
POUR LES  
ENFANTS